



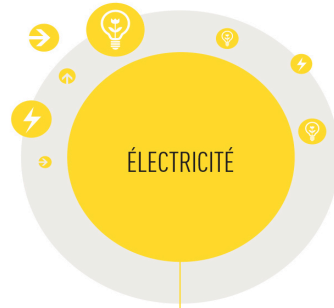
# Activités du **SIPPEREC**

# Le SIPPEREC au 1<sup>er</sup> octobre 2017

- Créé par arrêté du Préfet de la Seine du 12 janvier 1924 sous le nom de Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'Electricité avec 60 communes membres.
- Depuis 2012, le SIPPEREC est un **syndicat mixte ouvert relevant des articles relevant des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**
- Domaine d'action étendu progressivement depuis 1997.

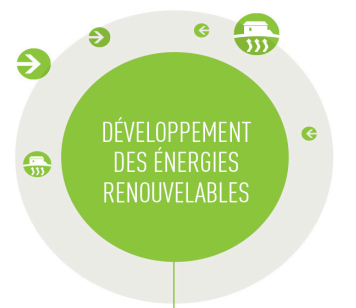
# Le SIPPEREC en Ile-de-France

## Les compétences



Bénéficier d'un service public de qualité en matière de distribution et de fourniture d'électricité et bénéficier de subventions pour les travaux liés à l'électricité.

**83 adhérents**  
**1<sup>ère</sup> concession en France**  
**5% de la consommation**



Bénéficier de l'expertise du syndicat pour l'étude et l'installation de centrales solaires photovoltaïques ou de géothermie.

**76 adhérents**  
**74 centrales PV**  
**4 réseaux de géothermie**



Bénéficier de réseaux publics très haut débit pour favoriser l'arrivée des opérateurs télécoms et répondre aux besoins des particuliers, des entreprises et des collectivités.

**90 adhérents,**  
**16 DSP, 4 200 km de réseaux câblés et fibrés.**

## Les groupements de commandes



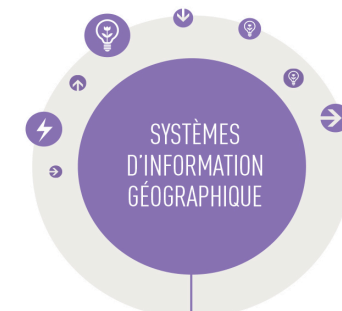
Maîtriser les consommations d'énergie et les coûts, optimiser les achats et améliorer la performance énergétique du patrimoine.

**471 adhérents, parmi les 20 premiers acheteurs français d'électricité avec 2 TWh**



Bénéficier d'équipements et de services performants à des coûts compétitifs pour maîtriser les budgets de télécommunications.

**310 adhérents**  
**~ 45 M€ de commandes annuelles**



Bénéficier de données géographiques régulièrement mises à jour et de services SIG de qualité à des coûts maîtrisés.

**56 adhérents**  
**~2 M€ de commandes annuelles**



113

adhérents  
dont :



83

adhérents à  
la compétence  
électricité



76

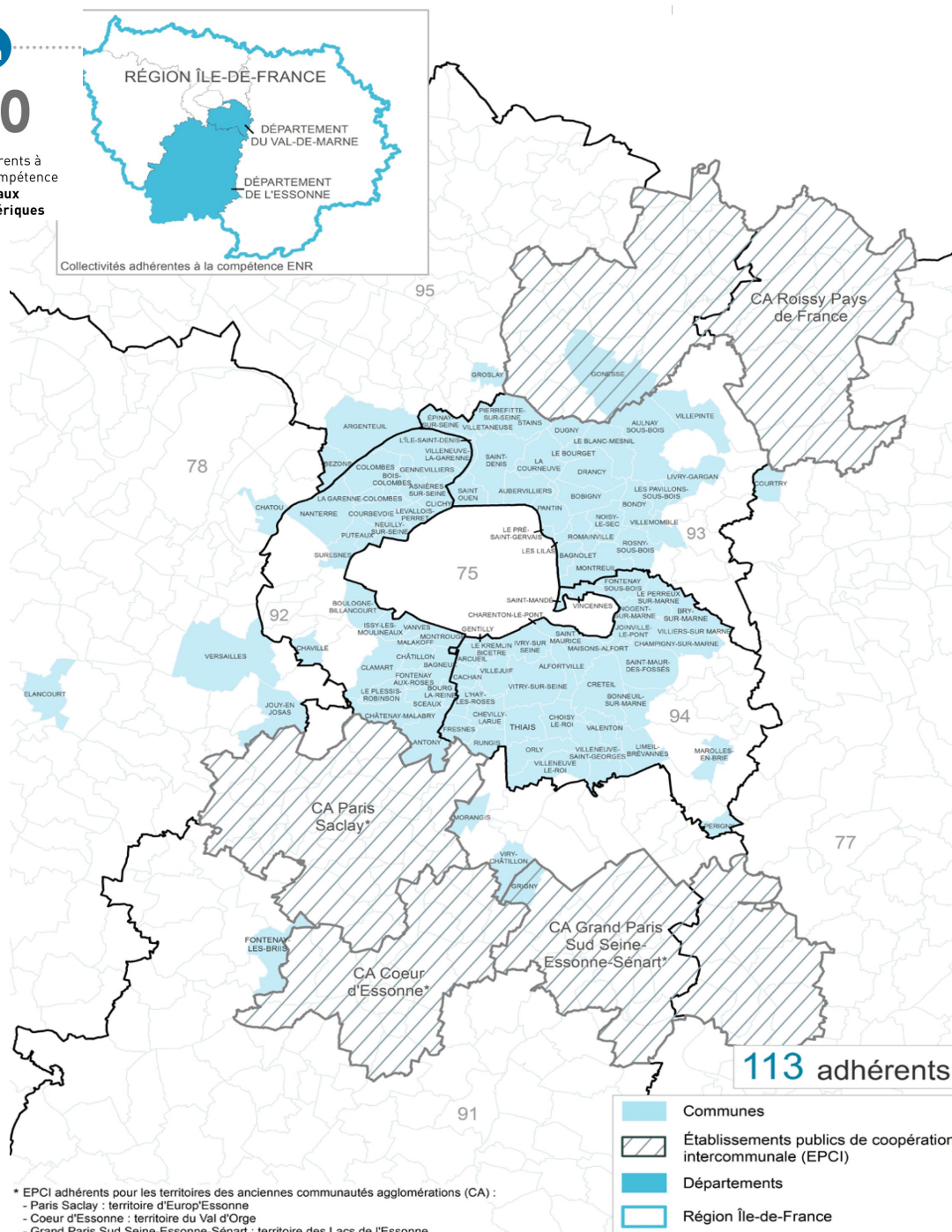
adhérents à  
la compétence  
énergies  
renouvelables



90

adhérents à  
la compétence  
réseaux  
numériques

# Les adhérents au SIPPAREC



# 1er producteur public d'énergies renouvelables en Ile-de-France

- **74 centrales photovoltaïques**
  - sur 35 villes,
  - dont 44 réalisées par le Sipperec en fonds propres,
  - puissance installée de 2,8 Mégawatts-crête
  - production annuelle de 2,4 Gigawatts-heure (GWh),
  - 217 tonnes de CO2 évités par an
  
- **4 opérations de géothermie profonde**
  - au Dogger ( -1600/ -1800 m)
  - pour une production de chaleur de 400 GWh par an,
  - dont 250 GWh/ an d'origine géothermale (60% d'EnR)
  - 10 000 éq. logements (100 000 personnes)
  - DSP de 30 ans → stabilité des prix
  - 60 000 tonnes de CO2 évitées par an





# Le Solaire Photovoltaïque au SIPPAREC

Les collectivités adhérentes à la compétence ENR peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le SIPPAREC dans le cadre de la rénovation d'une toiture,  
*Mutualisation des coûts matériels et humains*
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante,  
*Exploitation d'une centrale photovoltaïque pour le compte de la collectivité*
- Bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou une grosse réhabilitation.  
*Accompagnement de la collectivité de la phase études jusqu'à la mise en service*

# Contexte : Filière photovoltaïque

- Objectifs européens et nationaux visant à développer les Energies renouvelables :
  - Objectif « 3 X 20 » de l' U.E. (2008)
  - Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) :
    - 23% d' ENR dans la consommation finale en 2020 – 32% en 2030
- Chaque territoire doit contribuer au développement des ENR en fonction de leurs ressources
  - Potentiel de l' Ile-de-France pour le développement du photovoltaïque : Nombreuses toitures
- Mécanisme de l' achat de l' électricité solaire photovoltaïque :
  - Mécanisme de « l' obligation d' achat (OA) » instauré par l' Etat (loi en 2000), pour encourager le développement de la filière
  - Le surcoût du tarif d' achat est financé par la Contribution au Service Public de l' Electricité (CSPE), dû par chaque consommateur lors du paiement de ses factures de consommations.
  - Appels d' offres orchestrés par la Commission de Régulation de l' Energie (CRE), liée au ministère de la Transition écologique et solidaire
    - Différents appels d' offres publiés à intervalles réguliers en fonction de :
    - La destination de la centrale (bâtiments + ombrières, sol, installations innovantes, etc.)
    - Puissance de la centrale
  - La Programmation Pluri-annuelle de l' Energie (PPE), échelonne les volumes d' attribution en fonction des  
AO CRE sur des périodes données : de 2016 à 2020 actuellement

# Evolution du tarif d'achat (0-100 kWc)

- Entre 2002 et 2017 : successions d'arrêtés tarifaires modifiant les tarifs d'achat disponibles
- Arrêté du 13 mars 2002 : Lancement
  - Un tarif unique, dégressif : **15,25 c€/ kWh (2002)**, ..., **13,84 c€ : kWh (2006)**
  - Développement du photovoltaïque trop faible...
- Arrêté du 26 juillet 2006 : Intégration au bâti (IAB)
  - Augmentation des tarifs d'achat pour dynamiser la filière
  - Introduction d'une prime d'intégration au bâti pour encourager les installations photovoltaïques et les rénovations de toitures
  - En moyenne entre **2006 et 2010 : 31 c€ / kWh + 26 c€ / kWh de prime en cas d'intégration**
- Arrêtés et décrets de 2010 : Diminution des tarifs d'achat et moratoire photovoltaïque
  - Baisse des prix de fourniture des modules photovoltaïques
  - Fin 2010 : le nombre de projets enregistrés dépassait les objectifs nationaux de 2012, ce qui risquait de trop peser sur la CSPE
  - **Décret du 09 décembre** : Suspension provisoire de l'obligation d'achat pendant une période de trois mois : « **moratoire** »
- Arrêté du 4 mars 2011 :
  - Nouvelle diminution des tarifs d'achats par rapport au précédent arrêté tarifaire, et introduction d'une baisse trimestrielle
- Arrêté du 9 mai 2017 :
  - Disparition des notions « d'intégration » au-delà de 9 kWc, mais la prime spécifique pour les installations en IAB (P < 9 kWc) est dégressive et sera nulle au 30/09/2018
  - Introduction de la possibilité d'auto-consommer et de vendre le surplus d'électricité non consommé
  - Entre **11 et 15 c€/kWh** pour P entre 0 et 100 kWc



# Freins et opportunités identifiés au développement du PV

- Pour les collectivités difficultés à obtenir un équilibre économique pour les petites centrales entre les investissements et le tarif d'achat.
- Appel d'Offre CRE
  - Inégalité Nord / Sud : Appel d'offre à l'échelle nationale avec prépondérance du facteur prix qui défavorise les régions les moins ensoleillées.
  - ERP : les établissements recevant du public ont des obligations réglementaires en terme de sécurité qui augmentent les coûts de réalisation. Sont en concurrence avec les autres projets.
  - L' Ile de France représente moins de 1% des projets labellisés
  - Régionaliser l' AO CRE pour un développement mieux réparti sur le territoire
  - Ajouter une catégorie ERP
- Démarches administratives
  - Ajout du paiement d' une caution à la demande de raccordement qui amène une difficulté pour les collectivités
  - Titres de propriétés des bâtiments
  - Obligation de qualification de l' installateurs
  - Subventions de la Région conditionnée à la prise de stagiaire
  - Simplifier les mécanisme d' obtention des subventions et les renforcer
  - Mieux prendre en compte les collectivités dans les démarches administratives